United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS | SIEGE | NEW YORK, NY 10017
TEL.: + 1 212 963 1234

REFERENCE: CLCS.2.REV3.2018.LOS.Add.1 (Notification plateau continental)

Le 12 mars 2025

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982

Réception d'une demande partielle révisée présentée par le Brésil à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 12 décembre 2018, le Brésil a soumis à la Commission des limites du plateau continental (la Commission), en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale concernant la région orientale et méridionale du Brésil.

Le 12 mars 2025, le Brésil a présenté un résumé modifié.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.2), la communication présente est transmise à tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande partielle révisée.

Le résumé de la demande partielle révisée peut être consulté sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los.